

**ARRETE n° 90 / 2016**

Portant interdiction provisoire d'accès au bien  
situé sur la parcelle CE 33  
Rue Albert Lougnon à Goyaves

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

**VU** l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

**VU** le constat visuel effectué par SEGC le 26 février 2016,

**CONSIDÉRANT** le risque avéré et imminent d'éboulis au niveau des parcelles CE 26, CE 29, CE 30, CE 33 et CE 34 situées sur la rue Albert Lougnon à Goyaves,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire l'interdiction provisoire d'accéder au bien bâti au n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit d'accéder au bien ci-après identifié:

| Bien concerné par l'interdiction             | Référence cadastrale | Propriétaire      | Occupants               |
|----------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|
| Parcelle et constructions qui y est édifiées | CE 33                | TECHER Jean Frédo | Famille CAILLIERE Cyril |

**Article 2.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 3.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

DE 2016 90  
T. le 26.2.16

**Article 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

**Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Député-Maire,

26 FEV. 2016

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO

Reçu à titre de notification le :  
Propriétaire-TECHER Jean Frédo  
Signature

26/02/16

Reçu à titre de notification le :  
Locataire :CAILLIERE Cyril  
Signature

26/02/16

Pour M. TECHER Marie SyPrine



Données sources: BDORTHO & BDTOPO IGN 12 - DGI (cadastre numérisé)  
Edition: service foncier/SIG le 28/02/2016  
Diffusion: Porter à connaissance